Conflits de voisinage

Les nuisances sonores liées aux bruits de comportement peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

En cas de conflit avec vos voisins, il convient de privilégier, en premier lieu, des démarches amiables.

En cas d’échec de celles-ci, vous pouvez saisir le Conciliateur de Justice, Monsieur Aschenbrenner, qui tient des permanences en Mairie, un mardi par mois exclusivement sur rendez-vous.

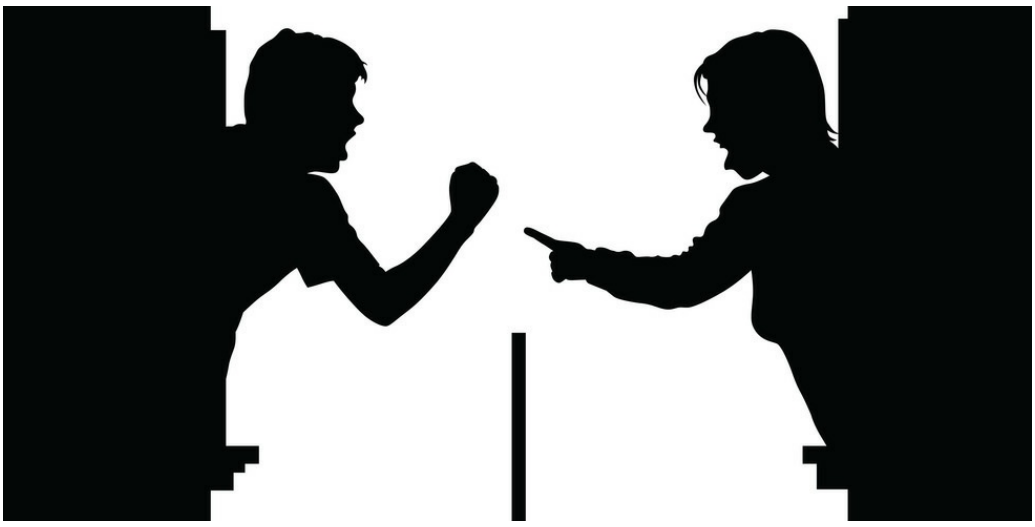

Contact

Pour tous renseignements et demande de rendez-vous :
Mairie principale
2, avenue Foch
Téléphone : 01 39 34 98 00 (tapez 3)

Document(s)
Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
Liens utiles
Informations complémentaires sur le site de Service public